

Terrebonne, devant Me. J. C. AUGER, Notaire Public qui en a gardé la minute, en date du vingt-sept Novembre présent mois.

M. LOUIS-HUGH-ROBERTSON MASSON, demeurant en la dite Ville de Montréal et comparant en personne.

Dame MARIE-CATHERINE-SOPHIE-AZELMA MASSON, épouse de M. LÉON DOUVRELEUR, défunte séparée quant aux biens de son mari, mais de lui autorisée à cet effet, demeurant ensemble à Veauce (Loire), en France :

Madame DOUVRELEUR et son mari absents de cette Province, mais ici représentés par leur Mandataire, M. LOUIS-FRANÇOIS-RODERICK MASSON, ci-dessus nommé, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont donnés spécialement à cet effet par leur Procuration passée en brevet original, devant Me. GRUBIS et son collègue, Notaires à St. Etienne (Loire) en France, en date du sept Décembre mil huit cent soixante-et-onze [1871], demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été certifiée véritable par le dit Procureur et signée de lui et du dit Notaire soussigné *ne varietur*.

Dame MARIE-GIRARDINE-RAYMOND MASSON, veuve de M. WILLIAM-PRINCE STEVENSON dont elle était séparée quant aux biens, mais avec qui elle demeurait en son vivant, au No. 14, Portadown Road, Maida Vale, dans le comté de Middlesex en Angleterre.

Madame veuve STEVENSON absente de cette Province, mais ici représentée par son Mandataire M. HENRY THOMAS, ancien marchand, demeurant en la dite Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés spécialement à cet effet, par sa Procuration signée par elle avec l'autorisation du dit défunt son mari, alors vivant, datée du vingt-trois Septembre mil huit cent soixante-onze en présence de témoin, demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été certifiée véritable par le dit Procureur et signée de lui et du Notaire soussigné *ne varietur*.

M. JOSEPH-ARMAND-CHABOILLEZ MASSON, gentilhomme, demeurant à Londres en Angleterre, mais ici représenté par son Mandataire M. HENRY-OLDHAM MACKENZIE, demeurant en la dite Ville de Montréal, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés spécialement à cet effet, par sa Procuration en langue anglaise, en présence de témoin, datée à Londres susdit, du quinze Novembre mil huit cent soixante-onze, de l'exécution de laquelle un affidavit du même jour a été donné par le dit témoin devant SILLS-JOHN GIBBONS, le Lord Maire de la dite Ville de Londres, qui en a donné son certificat contresigné du Registrar de la dite Ville de Londres et scellé du sceau d'icelle; le tout demeuré annexé à la minute des présentes après avoir été certifié véritable par le dit Procureur.

Le dit M. JOSEPH-ARMAND-CHABOILLEZ MASSON et Madame veuve STEVENSON, tous deux représentant ensemble et chacun pour une moitié leur père feu M. JOSEPH-WILFRID-ANTOINE-RAYMOND MASSON, autrefois Négociant à Montréal susdit, décédé à Londres le dix-sept Mai mil huit cent soixante-onze, l'un des huit enfants délaissés par le dit feu Honorable JOSEPH MASSON.